

Fin 2015, 12,2 millions de personnes détiennent un contrat de retraite supplémentaire en cours de constitution auprès de sociétés d'assurances, d'institutions de prévoyance, de mutuelles et d'organismes de gestion de l'épargne salariale. Leur nombre progresse de 8 % en 2015. Le montant moyen des versements par adhérent augmente légèrement pour une majorité de produits.

Plus d'adhérents grâce aux contrats souscrits dans l'entreprise

Tous produits confondus, le nombre d'adhérents à un produit de retraite supplémentaire atteint 12,2 millions fin 2015¹. Il augmente de 8 % par rapport à fin 2014 (tableau 1).

En 2015, les adhérents aux contrats souscrits dans l'entreprise sont nettement plus nombreux qu'en 2014. Les PERCO comptent 13 % d'adhérents supplémentaires et le nombre d'adhérents des contrats de type « article 83 » progresse de 18 %. Les contrats pour les indépendants continuent leur progression (+0,3 %), mais celle-ci est encore plus faible qu'en 2014 (+2 %) et est exclusivement due à la hausse du nombre d'adhérents aux contrats Madelin (+1 %). De même, seule la progression du nombre d'adhérents aux contrats PERP en 2015 (+2 %) explique l'augmentation du nombre d'adhérents aux dispositifs souscrits dans un cadre personnel ou assimilé. Ces derniers sont 3 millions en 2015 dont 2,2 millions d'adhérents à un PERP.

Le montant de la cotisation moyenne par adhérent progresse en 2015 pour une majorité de produits

En 2015, le montant de la cotisation annuelle moyenne par adhérent à un contrat de retraite supplémentaire progresse par rapport à 2014 (tableau 2). Pour les produits souscrits individuellement, cette croissance provient du PERP (+10 % en euros constants² par rapport à 2014, soit 929 euros au

cours de l'année 2015). En revanche, le montant de la cotisation annuelle moyenne par adhérent diminue pour les autres contrats individuels. En particulier, la cotisation annuelle moyenne pour les contrats destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux diminue de 14 % en 2015.

Les montants des cotisations des produits destinés aux indépendants repartent à la hausse (2 001 euros, soit +2 %) après le recul de 2014. Cependant, cette augmentation provient exclusivement de celle des contrats Madelin, la cotisation moyenne annuelle des contrats « exploitants agricoles » poursuivant sa baisse entamée en 2014.

L'évolution du montant de la cotisation moyenne des produits souscrits *via* l'entreprise dépend du type de produit. Par rapport à 2014, elle est négative pour les contrats PERE (-9 %). À l'inverse, elle est positive pour les contrats de type « article 82 du CGI » (921 euros soit +29 % en euros constants) et « article 83 du CGI » (664 euros soit +1 % en euros constants). C'est aussi le cas pour les PERCO dont le montant annuel moyen des cotisations se stabilise pour la première fois en 2015 (+1 % en euros constants) depuis sa chute amorcée en 2010. En 2015, le montant moyen versé par adhérent sur un PERCO s'élève à 992 euros. Ces montants moyens sont calculés sur l'ensemble des adhérents aux produits de retraite supplémentaire, y compris ceux dont le contrat n'a pas été alimenté au cours de l'année 2015. Ces derniers peuvent représenter une proportion importante des adhérents, proche voire supérieure à la

1. Données non corrigées des doubles comptes, et hors contrats de type « article 39 ».

2. L'évolution en euros constants, aussi appelée évolution en volume, correspond à une évolution corrigée de l'inflation, telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation. Une évolution qui n'est pas corrigée de l'inflation est une évolution en euros courants, aussi appelée évolution en valeur.

Tableau 1 Adhérents aux dispositifs de retraite supplémentaire

	Nombre d'adhérents au 31 décembre (en milliers)			Nombre d'adhérents dont le contrat a été alimenté (cotisants) en 2015 (en milliers)	Évolution des effectifs d'adhérents (en %)		Organismes gérant les dispositifs en 2015 (en % du nombre d'adhérents)			
	2013	2014	2015		2013-2014	2014-2015	Sociétés d'assurances	Institutions de prévoyance ³	Mutuelles	Organismes de gestion d'épargne salariale
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé¹	2 890	2 971	3 012	1 333	3	1	90	0	10	0
PERP ¹	2 082	2 173	2 225	960	4	2	99	0	0	0
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL-MUDEL)	719	710	702	522	-1	-1	68	0	32	0
RMC (retraite mutualiste du combattant)	82	81	78	57	-2	-3	3	0	97	0
Autres contrats souscrits individuellement ²	7	6	6	5	-5	-2	72	0	28	0
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel										
Professions indépendantes (à titre individuel)	1 519	1 544	1 549	1 001	1	0,3	85	0	15	0
Contrats Madelin ¹	1 268	1 268	1 280	804	-0	1	82	0	18	0
Contrats « exploitants agricoles » ¹	252	276	269	198	4	-3	100	0	0	0
Salariés (à titre collectif)	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
PERCO	1 609	1 850	2 087	1 096	15	13	100	0	0	100
Contrats de type art. 39 du CGI ¹	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Contrats de type art. 82 du CGI ¹	284	285	245	104	0	-14	84	16	0	0
Contrats de type art. 83 du CGI ¹	3 801	4 105	4 847	2 097	8	18	71	29	0	0
PERE ¹	110	118	119	59	7	1	35	65	0	0
Autres contrats souscrits collectivement ²	335	421	332	34	26	-21	100	0	0	0

nd : non déterminé.

1. Estimations obtenues après recalage des données collectées auprès des organismes d'assurances d'après les sources FFA (Fédération française de l'assurance). Pour les contrats de type « article 39 », il n'est pas possible de déterminer avec précision le nombre d'adhérents, dans la mesure où ces contrats ne sont pas individualisables.

2. Champ non constant pour la catégorie « Autres ».

3. Les institutions de prévoyance proposent uniquement des produits destinés à des salariés dans le cadre d'une entreprise ou d'une branche, essentiellement des « articles 83 et 39 ».

Note > Les séries ont été révisées par rapport à l'édition 2016 des *retraités et les retraites* (voir encadré fiche n°25).

Lecture > En 2015, le PERP compte 2,2 millions d'adhérents (un adhérent étant compté autant de fois qu'il a de contrats). Cet effectif progresse de 2 % par rapport à 2014. En 2015, 68 % des PERP sont gérés par une société d'assurances.

Champ > Nombre de contrats en cours de constitution au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Sources > Enquêtes Retraite supplémentaire de 2013 à 2015 de la DREES ; données AFG, FFA.

Tableau 2 Montant de la cotisation annuelle moyenne versée par type de contrat de retraite supplémentaire

	Cotisation annuelle moyenne par adhérent (en euros)			Évolution de la cotisation moyenne par adhérent en euros constants 2014-2015 (en %)	Cotisation annuelle moyenne par adhérent dont le contrat a été alimenté (cotisant) en 2015 (en euros)	Évolution de la cotisation moyenne par adhérent dont le contrat a été alimenté (cotisant) en euros constants 2014-2015 (en %)
	2013	2014	2015			
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre personnel ou assimilé	822	908	934	3	2 110	23
PERP	715	843	929	10	2 153	14
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux (PREFON, COREM, CRH, FONPEL, CAREL-MUDEL)	1 070	1 066	919	-14	1 236	-12
RMC (Retraite mutuelle du combattant)	1 432	1 251	1 239	-1	1 720	-2
Autres contrats souscrits individuellement ¹	678	787	678	-14	776	-14
Dispositifs de retraite supplémentaire souscrits dans un cadre professionnel						
Professions indépendantes (à titre individuel)	2 141	1 965	2 001	2	3 119	5
Contrats Madelin	2 376	2 183	2 224	2	3 575	6
Contrats « exploitants agricoles »	1 087	952	944	-1	1 286	1
Salariés (à titre collectif)						
PERCO	1 057	977	992	1	1 889	9
Contrats de type art. 39 du CG ²	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Contrats de type art. 82 du CGI	1 121	715	921	29	2 216	60
Contrats de type art. 83 du CGI	691	660	664	1	1 451	3
PERE	472	465	424	-9	850	46
Autres contrats souscrits collectivement ¹	754	485	529	9	5 241	176

nd : non déterminé.

1. Champ non constant pour la catégorie « Autres ».

2. Il n'est pas possible de déterminer un montant moyen de cotisation, dans la mesure où ces contrats ne sont pas individualisables.

Note > Les cotisations moyennes sont calculées sur le champ des répondants à l'enquête.

Champ > Contrats en cours de constitution au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Source > Enquête Retraite supplémentaire de 2013 à 2015 de la DREES.

moitié pour certains contrats tels que les PERP ou les « articles 83 ». Si l'on se restreint aux seuls cotisants de 2015, c'est-à-dire les adhérents dont le contrat a été alimenté au cours de cette année, les montants moyens sont plus élevés : 2 153 euros en moyenne par cotisant, au lieu de 929 euros par adhérent, pour les PERP, ou encore 1 451 euros au lieu de 664 euros en moyenne sur l'année pour les produits « article 83 ».

Une majorité de faibles versements annuels

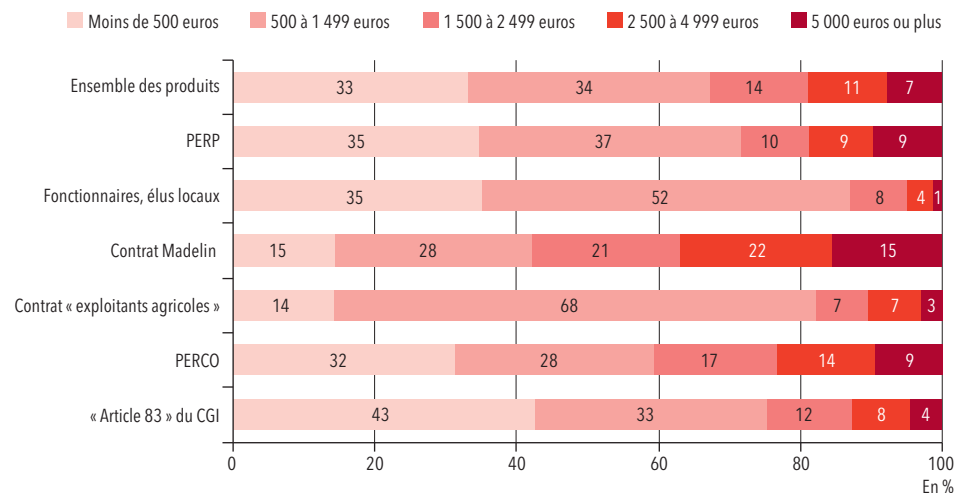
En 2015, tous produits confondus³, 68 % des versements annuels sont inférieurs à 1 500 euros (graphique 1). Cette proportion est légèrement moindre qu'en 2014, et notamment pour les contrats les plus récents que sont le PERCO (59 % de versements inférieurs à 1 500 euros en 2015 *versus* 62 % en 2014) et le PERP (72 % de versements inférieurs à 1 500 euros en 2015 *versus* 76 % en 2014). De plus,

la part de cotisants dont le contrat a été alimenté par un versement annuel de 5 000 euros ou plus sur ces derniers contrats augmente en 2015 (9 % *versus* 7 % en 2014). La part des cotisants dont le contrat a été alimenté par un versement annuel de moins de 500 euros reste stable pour les contrats de type « article 83 » (43 %) ainsi que pour les contrats destinés aux indépendants (15 % pour les contrats Madelin et 14 % pour les contrats « exploitants agricoles »). Les contrats Madelin présentent, par ailleurs, les cotisations les plus élevées (37 % sont supérieures à 2 500 euros, comme en 2014).

Plus d'une personne en emploi sur cinq cotise à un contrat de retraite supplémentaire

En 2015, 22 % des actifs occupés ont cotisé à un contrat de retraite supplémentaire (graphique 2). Cette proportion est relativement stable depuis

Graphique 1 Part des cotisants à un produit de retraite supplémentaire, selon la tranche annuelle de versement (hors « art. 82 et 39 »)



Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels la tranche de versement est connue. Pour chacun des produits, la part d'adhérents pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 93 % et 100 %, mis à part pour les contrats pour les fonctionnaires et les élus locaux pour lesquels elle ne s'élève qu'à 66 %.

Champ > Contrats en cours de constitution et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Source > Enquête Retraite supplémentaire de 2015 de la DREES.

3. Il s'agit des produits pour lesquels l'information sur la répartition par tranches de versement est disponible dans l'enquête pour une proportion suffisante de répondants, à savoir, le PERP, les contrats Madelin, les contrats « exploitants agricoles », les produits destinés aux fonctionnaires et aux élus locaux, le PERCO et les contrats relevant de l'article 83.

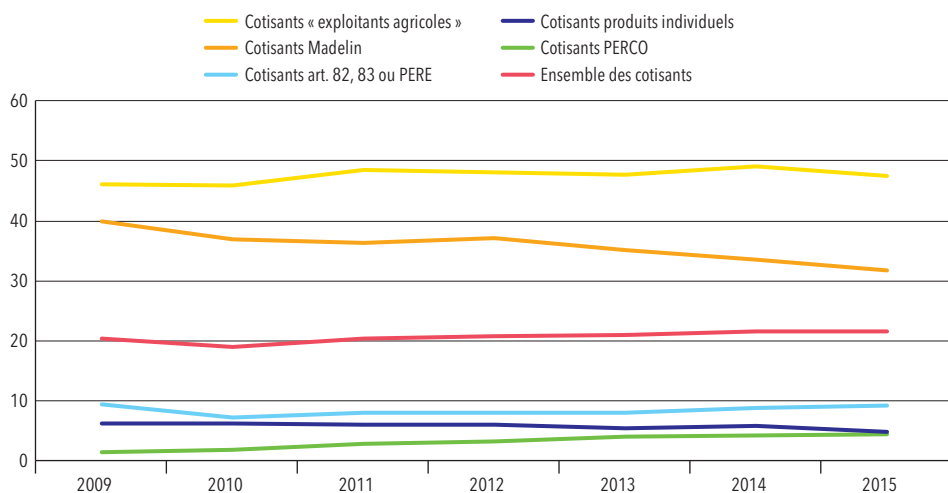
2009. Elle est plus élevée pour les indépendants avec 34 % de cotisants à un contrat Madelin et les non-salariés agricoles avec 50 % de cotisants à un contrat « exploitants agricoles ». La proportion de cotisants à un contrat Madelin est cependant en baisse depuis 2013 : -3 points de pourcentage entre 2012 et 2015. Même si la part des personnes effectuant un versement sur un PERCO reste faible en 2015 (5 % des salariés), elle est en constante progression depuis 2009.

Des adhérents plus âgés que la population active

La population des adhérents à un produit de retraite supplémentaire reste stable par rapport à 2014.

71 % des adhérents à un produit de retraite ont 40 ans ou plus, et 12 % ont 60 ans ou plus, alors que ces tranches d'âge ne représentent respectivement que 57 % et 6 % des actifs (graphique 3). Les adhérents aux contrats souscrits individuellement sont plus âgés en moyenne que l'ensemble des souscripteurs, la part des 40-59 ans étant plus élevée. C'est surtout le cas pour les fonctionnaires et les indépendants, pour lesquels elle représente près des trois quarts des adhérents⁴. Les adhérents aux contrats « exploitants agricoles » sont plus âgés, 17 % d'entre eux ont 60 ans ou plus, contre 12 % pour l'ensemble des adhérents à un produit de retraite supplémentaire. Cela peut s'expliquer, en partie, par l'âge moyen de liquidation souvent plus tardif dans

Graphique 2 Évolution de la répartition des cotisants à un produit de retraite supplémentaire parmi les actifs (hors « articles 39 »)



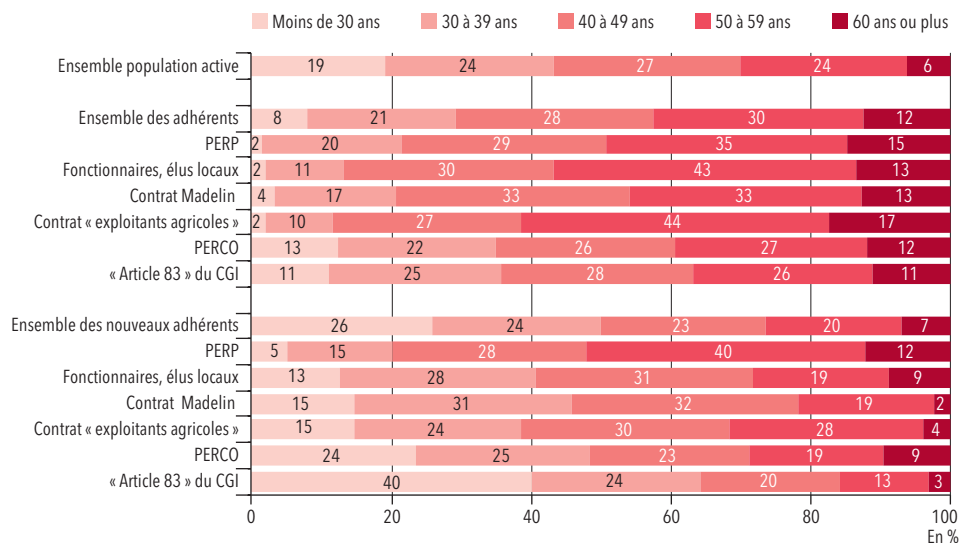
Note > La part des cotisants à un contrat Madelin est calculée en rapportant le nombre de ces cotisants au nombre de personnes en emploi non-salarié non-agricole en moyenne en 2015. De même, la part des cotisants à un contrat « exploitants agricoles » est rapportée au nombre de personnes en emploi non-salarié agricole, la part des cotisants à un contrat « article 83 », « article 82 » ou PERE d'une part, et la part des cotisants à un PERCO, d'autre part, sont rapportées au total de l'emploi salarié, la part des cotisants à un contrat de retraite souscrit dans un cadre individuel ou assimilé est rapportée au total de l'emploi en France, et la part pour l'ensemble des contrats de retraite supplémentaire est rapportée au total de l'emploi en France. Il n'est pas tenu compte, pour ces parts, du fait que certains cotisants à un contrat de retraite supplémentaire peuvent être hors emploi.

Champ > Contrats en cours de constitution et pour lesquels un versement a été réalisé au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Sources > Enquêtes Retraite supplémentaire de 2009 à 2015 de la DREES ; comptes nationaux de l'INSEE.

4. Les fonctionnaires et les indépendants sont aussi en moyenne plus âgés que l'ensemble des actifs. En 2015, d'après l'enquête Emploi, 33 % des fonctionnaires ont 50 ans ou plus. C'est le cas pour 63 % des indépendants, contre 30 % seulement pour l'ensemble des actifs.

Graphique 3 Part des classes d'âge parmi les adhérents (nouveaux adhérents inclus) à un contrat de retraite supplémentaire (hors « articles 82 et 39 »)

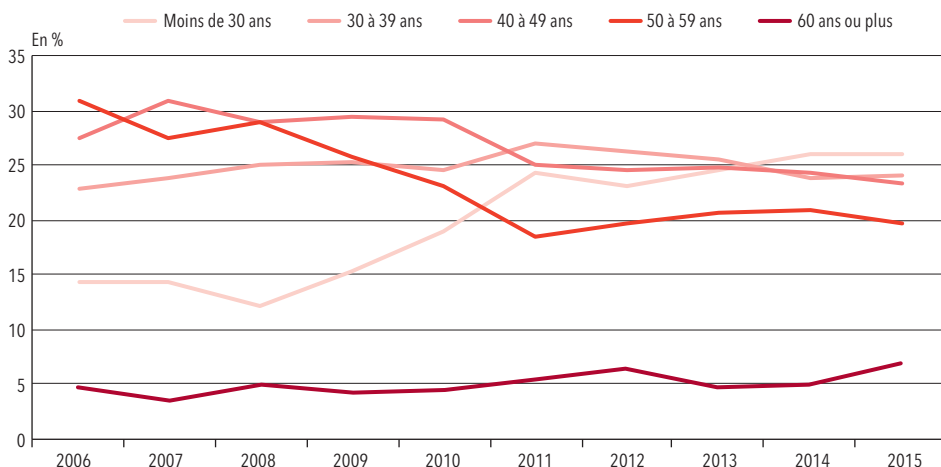


Champ > Nombre de contrats en cours de constitution au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu. Pour chacun des produits, la part d'adhérents pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 84 % et 100 % ; pour les nouveaux adhérents, elle se situe entre 91 % et 100 %.

Sources > Enquête Retraite supplémentaire de 2015 de la DREES ; enquête Emploi de 2015 de l'INSEE.

Graphique 4 Évolution de la répartition des nouveaux adhérents à un produit de retraite supplémentaire par classe d'âge (hors « articles 82 et 39 »)



Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels l'âge est connu (voir note du graphique 3).

Champ > Nombre de contrats PERP, PERCO, fonctionnaires et élus locaux, Madelin, « exploitants agricoles » et « article 83 » en cours de constitution au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

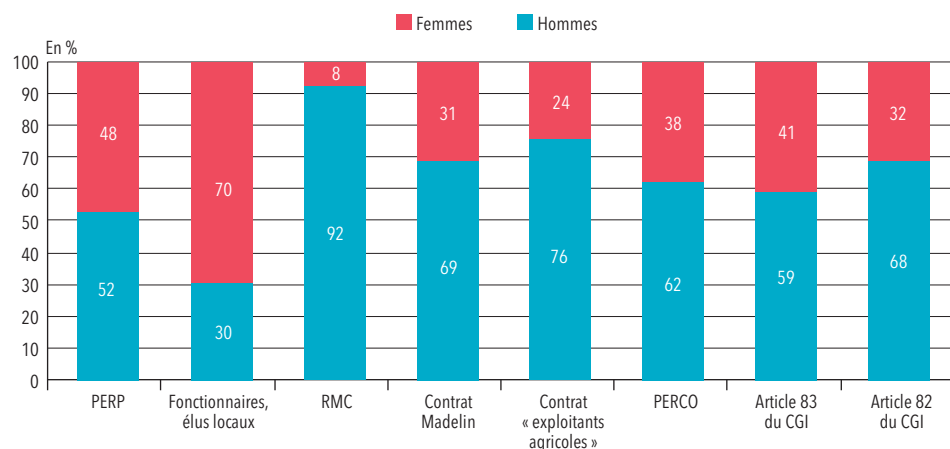
Source > Enquêtes Retraite supplémentaire de 2006 à 2015 de la DREES.

ce secteur d'activité. À l'inverse, les adhérents à des contrats souscrits dans l'entreprise sont, en proportion, plus jeunes : 13 % des adhérents à un PERCO et 11 % des adhérents à un contrat de type « article 83 » ont moins de 30 ans, contre 8 % parmi l'ensemble des adhérents et 19 % parmi les actifs. Le profil des adhérents aux contrats de type « article 83 du CGI » est semblable à celui de l'ensemble des adhérents. La part des moins de 30 ans parmi les nouveaux adhérents à un contrat de retraite supplémentaire demeure stable, autour de 25 % depuis 2011, après une progression importante entre 2008 et 2011, (graphiques 3 et 4). Cela concerne surtout les contrats de l'article 83 et les PERCO, avec respectivement 40 % et 24 % des nouvelles adhésions effectuées avant 30 ans. Toutefois, la plus grande partie des nouvelles adhésions s'effectue entre

30 et 49 ans. Seuls le PERP ou les contrats « exploitants agricoles » font exception, les nouveaux adhérents étant plus âgés que la moyenne.

La répartition des adhérents selon le sexe est comparable à celle de 2014 pour tous les produits. Les travailleurs indépendants et les entrepreneurs individuels sont en majorité des hommes ; ces derniers représentent 69 % et 76 % des adhérents aux contrats destinés aux indépendants (contrats Madelin et exploitants agricoles respectivement) [graphique 5]. Cette part s'élève à 92 % pour les anciens combattants (RMC). L'inverse prévaut pour les contrats destinés aux fonctionnaires : la part des femmes atteint 70 %, une part plus élevée encore que celle des femmes dans la fonction publique (61 %). La répartition entre hommes et femmes est plus équilibrée pour le PERP. Quant au PERCO, 62 % de ses adhérents sont des hommes. ■

Graphique 5 Les adhérents à un produit de retraite supplémentaire en 2015 par sexe, selon les dispositifs



Note > Données estimées sur le champ des répondants à l'enquête pour lesquels le sexe est connu. Pour chacun des produits, la part d'adhérents pour laquelle cette information est disponible est comprise entre 89 % et 100 %, excepté pour les contrats de type « article 82 », pour lesquels cette part ne s'élève qu'à 62 % ainsi que pour les contrats destinés aux fonctionnaires et élus locaux pour lesquels la part est de 57 %.

Champ > Nombre de contrats en cours de constitution au cours de l'année, sans correction des doubles comptes.

Source > Enquête Retraite supplémentaire de 2015 de la DREES.

Pour en savoir plus

> Séries disponibles dans l'espace Data.Drees : www.data.drees.sante.gouv.fr, rubrique Retraites.

> Laborde C., 2014, « Prévoir sa retraite : une personne sur cinq épargne », *Études et Résultats*, DREES, n° 880, avril.